



# CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES TRAVAUX

## Chaufferie bois

<b>Etude préalable</b>	Réalisation d'une analyse d'opportunité ou étude de faisabilité
<b>Critères techniques</b>	Puissance inférieure à 70 kW : label flamme verte et 5* Puissance comprise en 70 kW et 1 000 kW : « <u>base de données</u> des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur »
	Seuil d'émission de poussières inférieur à 20 mg/Nm <sup>3</sup> à 11% O <sub>2</sub> (ou 30 mg/Nm <sup>3</sup> à 6% O <sub>2</sub> ) Seuils d'émissions de NO <sub>x</sub> recommandé à 6% d'O <sub>2</sub> : entre 300 mg/Nm <sup>3</sup> et 500 mg/Nm <sup>3</sup>
	Rendement thermique à puissance nominale > 85%
<b>Qualification des professionnels</b>	Au moins un acteur RGE intervient sur le projet de chaufferie bois : en phase étude (20.08 OPQIBI ou eq), AMO (20.12 OPQIBI ou eq), conception, ou réalisation (20.08 OPQIBI ou eq). Pour les petites installation (<70kW), la certification Qualibois est suffisante.
<b>Instrumentation</b>	Mise en place d'une instrumentation de suivi de la production.
<b>Exigence de performance énergétique</b>	Les projets soumis à la RT 2012 pour lesquels l'installation de « chaleur renouvelable » est nécessaire au respect de celle-ci ne sont pas éligibles.
<b>Plan d'approvisionnement de la chaufferie bois</b>	Taux minimum de 20% de granulés certifiés gestion durable
	Taux minimum de 13% de bois certifiés sur la part de plaquettes forestières
	Les opérateurs d'approvisionnement devront respecter le guide ADEME : Recommandations pour une récolte durable de biomasse forestière pour l'énergie.
	Le recours au bois d'importation doit être étudié au cas par cas, limité dans le temps et en volume.
<b>Seuil de production éligible</b>	Production annuelle inférieure à 12 000 MWhEnR/an

# Géothermie

<b>Etude préalable</b>	Géothermie sur sonde - Etude de faisabilité obligatoire incluant un test d'impact thermique et une étude de potentiel pour les opérations dont la longueur cumulée de sonde est de 1000m Géothermie sur nappe – Etude de faisabilité obligatoirement réalisé par un BET thermique et un hydrogéologue.		
<b>Critères techniques</b>	PAC sur sonde COP machine > ou = 4 (élec) ou 1.43 (gaz) SCOP global > ou = 3	PAC sur nappe COP machine > ou = à 4.5 (élec) ou 1.55 (gaz) SCOP global > ou = 3	PAC sur eaux usées COP machine > 4,5 (élec) ou 1.55 (gaz) SCOP global > ou = 3
	Nombre d'heures eq pleine puissance > 1000h/an (chaud)		
<b>Qualification</b>	Au moins un acteur RGE intervient sur le projet : soit le BE qui réalise l'ingénierie de conception (20.13 OPQIBI ou eq), soit le BE qui réalise l'ingénierie de réalisation (20.13 OPQIBI ou eq), soit le BE qui réalise l'étude des ressources géothermiques (10.07 OPQIBI ou eq).		
<b>Performance énergétique des bâtiments</b>	Neuf	Cep(projet) < Cep(max) - 20% ou ou le bureau d'études devra montrer par un calcul spécifique que son projet respecte aussi la RT 2012 sans recours aux énergies renouvelable Les bâtiments neufs non soumis à la RT doivent avoir des caractéristiques de bâtiment (huisserie, isolation, équipement technique, etc.) se rapprochant de la RT 2012.	
	Existant	Classe énergétique : - Si logement collectif < ou = étiquette C - Si tertiaire soumis au décret < ou = étiquette C - Si tertiaire non soumis au décret < ou = étiquette D Justificatif : - Si soumis RT globale, calcul ThCex - Sinon, calcul DPE	
<b>Suivi de l'installation</b>	Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une instrumentation (les MWh EnR sont comptabilisés à l'entrée de la pompe à chaleur).		
<b>Contrat de d'entretien</b>	Obligation de souscrire à un contrat d'entretien couvrant l'intégralité des installations de forage et de génie climatique		
<b>Seuil de production éligible</b>	Production annuelle inférieure à 1 000 MWhEnR/an		

# Solaire thermique

Etude préalable	Dans l'existant, une campagne de mesure est obligatoire pour déterminer les besoins en ECS (min 90 jours).	
	Opérations de <b>plus de 50m<sup>2</sup></b> : étude de faisabilité obligatoire sauf dérogations	Dérogations 1) <b>Opérations de moins de 50m<sup>2</sup></b> études internes possibles si il y a recours à un installateur agréé RGE + validation du fabricant 2) Les opérations avec une garantie de résultat de type vente de chaleur ou location-vente peuvent internaliser leurs études
Mise en service dynamique	Mise en service dynamique est systématique	
Critères techniques	Le taux de couverture solaire des besoins d'ECS est supérieur à 30% La productivité solaire minimale est de 400 kWh/m <sup>2</sup> /an Le schéma hydraulique doit respecter l'un des « schémas fonds chaleur » Les capteurs solaires bénéficieront de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark ou toute autre procédure équivalente dans l'Union Européenne	
Contrat de maintenance	Un contrat d'exploitation de l'installation solaire sera obligatoire.	
Qualification	Au moins un acteur RGE en phase chantier : BE en conception ou installateur ou un AMO Exploitation : le recours à un exploitant SOCOL-exploitation est fortement recommandé	
Suivi de l'installation	Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une instrumentation.	
Performance énergétique des bâtiments	Neuf : Cep(projet) < Cep(max) - 15%	
Seuil de surface éligible	Surface inférieure à 500m <sup>2</sup>	

# Réseaux de chaleur

Etude préalable	Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur
Création d'un réseau	Alimentation par au moins 65 % d'EnR et de récupération
Extension d'un réseau	Besoins supplémentaires alimentés par au moins 65% d'EnR ou de récupération Alimentation globale du réseau (extension comprise) de chaleur par au moins 55 % d'EnR et de récupération Le schéma directeur du réseau existant a été réalisé
La densité thermique du réseau	Supérieure à 1,5 MWh/mètre linéaire.an
Critères sociaux et de gouvernance	Les aides à l'investissement doivent avoir un impact positif pour l'abonné avec une répercussion à l'utilisateur final Création de lieux de concertation : usagers, abonnés, délégataire
Seuil de production éligible	Production annuelle inférieure à 12 000 MWhEnR/an
Cumul CEE	Cumul possible Fonds Chaleur / CEE pour le raccordement de bâtiment existant